

Arrêté DAJIM n°152/2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Ordonnateur principal de la Fondation Universitaire UCA J.E.D.I.

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

VU les délibérations du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur n°2021-048, en date du 20 mai 2021, et n°2021-106, en date du 25 novembre 2021, portant respectivement création de la Fondation universitaire UCA J.E.D.I et approbation de ses Statuts,

VU la nomination de M. Sylvain ANTONIOTTI en qualité de Vice-président Initiative d'excellence en date du 1^{er} février 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : gestion des personnels

1.1 Délégation de signature est donnée à M. Sylvain ANTONIOTTI, Vice-président Initiative d'excellence et en cas d'empêchement à Madame Diana SEBBAR, Directrice exécutive de la Fondation, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes),
- les ordres de mission lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de la Fondation Universitaire UCA J.E.D.I. CRB 460 Fondation UCA et tous ses SO.

1.2 En cas d'empêchement de M. ANTONIOTTI et de Mme SEBBAR, délégation de signature est donnée à Mme Souad KHMIRY, Responsable du pôle financier IDEX et grands projets, à l'effet de signer :

- les ordres de mission, préalablement visés par le N+1 de l'agent concerné, lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de la Fondation Universitaire UCA J.E.D.I. CRB 460 Fondation UCA et tous ses SO.

1.3 Délégation de signature est donnée à M. Sylvain ANTONIOTTI, Vice-président Initiative d'excellence et en cas d'empêchement à Mme Diana SEBBAR, Directrice exécutive de la Fondation, et en cas d'empêchement à Mme Aurélie DELORT, Direction opérationnelle Formation IDEX, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents suivants :

- contrats de recrutement des vacataires d'enseignement intervenant dans les formations incubées dans la Fondation,
- état liquidatifs de paiement des heures complémentaires d'enseignement des personnels permanents et vacataires intervenant dans les formations incubées dans la Fondation.

ARTICLE 2 : conventions de stage

Délégation de signature est donnée à M. **Sylvain ANTONIOTTI**, Vice-président Initiative d'excellence et en cas d'empêchement à Mme **Diana SEBBAR**, Directrice exécutive de la Fondation, et en cas d'empêchement à Mme **Aurélié DELORT**, Directrice opérationnelle Formation IDEX, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les conventions de stage des formations incubées dans la Fondation.

ARTICLE 3 : actes de scolarité liés aux formations incubées dans la Fondation

Délégation de signature est donnée à M. **Sylvain ANTONIOTTI**, Vice-président Initiative d'excellence et en cas d'empêchement à Mme **Diana SEBBAR**, Directrice exécutive de la Fondation, et en cas d'empêchement à Mme **Aurélié DELORT**, Direction opérationnelle Formation IDEX, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents suivants :

- lettres d'admission des étudiants et étudiantes pour les formations incubées dans la Fondation,
- demande d'annulation des inscriptions administratives pour les formations incubées dans la Fondation,
- clôture des quittances Apogée pour les formations incubées dans la Fondation,
- aménagement de la scolarité des étudiants et étudiantes à statut particulier pour les formations incubées dans la Fondation, étant précisé que seul.e le directeur ou la directrice de campus a délégation pour signer les arrêtés d'aménagement d'études et d'examens pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap.
- arrêtés de nomination de jury pour les diplômes des formations incubées dans la Fondation
- les devis des frais d'inscriptions, dans les formations incubées dans la Fondation, demandés par les étudiants et étudiantes dans le cadre de Bourse ou de Visa étudiant.
- les convocations disciplinaires, compte-rendu d'audition et courriers de procédure de reconnaissance de culpabilité (PRC) dans le cadre des formations incubées dans la Fondation.
- les réponses aux recours gracieux des étudiants dans le cadre des formations incubées dans la Fondation.

ARTICLE 4 : programmes d'échanges académiques

Délégation de signature est donnée à M. **Sylvain ANTONIOTTI**, Vice-président Initiative d'excellence et en cas d'empêchement à Mme **Diana SEBBAR**, Directrice exécutive de la Fondation, et en cas d'empêchement à Mme **Aurélié DELORT**, Directrice opérationnelle Formation IDEX, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur :

- les attestations d'arrivée et de présence pour tous les personnels ou étudiants dans le cadre des programmes d'échanges académiques incubés dans la Fondation.

ARTICLE 5 : affaires financières

5.1. Délégation de signature est donnée à M. **Sylvain ANTONIOTTI**, Vice-président Initiative d'excellence et en cas d'empêchement à Mme **Diana SEBBAR**, Directrice exécutive de la Fondation, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur pour le budget de la Fondation Universitaire UCA J.E.D.I :

- les contrats d'achat de matériel ou de prestation de service dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique susvisé, d'une durée maximale d'un an et d'un montant annuel maximal de 40 000 € HT.

L'ensemble des contrats signés dans le cadre de cette délégation devra être archivé dans l'outil informatique prévu à cet effet.

5.2. Délégation de signature est donnée à M. **Sylvain ANTONIOTTI**, Vice-président Initiative d'excellence et en cas d'empêchement à Mme **Diana SEBBAR**, Directrice exécutive de la Fondation, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur pour l'exécution du budget de la Fondation Universitaire UCA J.E.D.I sur :

- le CRB 460 : Fondation UCA et tous ses SO,

Cette délégation concerne :

- les actes relatifs à l'engagement, dont le montant ne peut excéder 40 000 (quarante mille) euros HT,
- la liquidation et la certification des services faits,
- les états liquidatifs des missions,
- les actes relatifs aux recettes (titres de recettes, bordereaux de titres de recettes).

5.3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 5.2, délégation est donnée à Madame **Souad KHIMRY**, Responsable du pôle financier IDEX et grands projets, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, les actes relatifs à :

- l'engagement pour le CRB 460 Fondation UCA J.E.D.I dans la limite de 5 000 (cinq mille) euros HT.
- la liquidation et la certification des services faits,
- les états liquidatifs des missions,
- les actes relatifs aux recettes (titres de recettes, bordereaux de titres de recettes).

ARTICLE 6 : contrats de collaboration ou partenariats de recherche

Délégation de signature est donnée à Mme **Diana SEBBAR**, Directrice exécutive de la Fondation, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les contrats de collaboration ou les partenariats de recherche avec co-financement éventuel entre la structure partenaire et Université Côte d'Azur.

ARTICLE 7: subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 8: mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 9 : publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n°80/2024 du 10 janvier 2024 et sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des affaires juridiques, institutionnelles et de la modernisation.

ARTICLE 10 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 01^{er} février 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur,
Jeanick BRISSWALTER



Copies :

M. le Recteur de région académique, Chancelier des universités
M. le Directeur Général des Services
M. L'Agent Comptable
Mme la Directrice des Affaires Financières
Intéressé.e.s